

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2023 - 042

RÉGLEMENTANT À TITRE TEMPORAIRE LE STATIONNEMENT, 5 AVENUE DE LA GARE, À TAVERNY, DU LUNDI 13 FÉVRIER 2023 AU VENDREDI 17 FÉVRIER 2023 INCLUS

LE MAIRE DE TAVERNY,

<u>Vu</u> le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la voirie routière,

<u>Vu</u> le code de la route et notamment en ses articles L.325-1 et suivants, l'article R. 323-25, ses articles, R. 417-9, R. 417-10,

<u>Vu</u> le code pénal, notamment en ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

<u>Vu</u> l'arrêté n°AT2023-041 en date du 31 janvier 2023 portant autorisation d'occupation du domaine public temporaire à titre onéreux, au profit de la société SPEBI SAS, au 5 avenue de la Gare à Taverny, sur trois places de stationnement, dans le cadre d'opérations de dépose de matériel de chantier, du lundi 13 février au vendredi 17 février 2023 inclus,

<u>Considérant</u> l'autorisation d'occupation du domaine public, 5 avenue de la Gare, à Taverny, accordée à l'entreprise SPEBI sise 85 bis rue Jean le Galleu à IVRY-SUR-SEINE (94200), afin de permettre l'exécution des opérations de dépose de matériel au droit du chantier ;

<u>Considérant</u> à ce titre, la nécessité de réglementer temporairement le stationnement 5 avenue de la Gare à Taverny, sur trois places de stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, du lundi 13 février au vendredi 17 février 2023 inclus ;

<u>Considérant</u> en conséquence, que cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement 5 avenue de la Gare à Taverny, sur trois places de stationnement, du lundi 13 février au vendredi 17 février inclus ;

Publication le: 02/02/2023

Notification le :

<u>Considérant</u> qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement au droit des opérations de dépose de matériel de chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers :

<u>ARRÊTE</u>

Article 1er:

Le stationnement sera interdit de manière temporaire, 5 avenue de la Gare à Taverny, sur trois places de stationnement, du lundi 13 février au vendredi 17 février 2023, sauf services de secours et services publics.

Article 2:

Comme défini en l'article 1^{er}, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 3:

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4:

Madame Le Maire, Madame le Commissaire de police d'Ermont, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Taverny, Monsieur le Chef de Centre de secours de Taverny, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

La présente autorisation doit être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs communaux

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 31 janvier 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI